



67390 MACKENHEIM

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 janvier 2022

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 11

Procuration : 1 : MM Christophe LUDAESCHER – Adjoint – Procuration à M SPIELMANN

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : Mme Pamela JEHL, M Lucio GHIDINA, Mme Antoinette FERNANDEZ, Mme STENTZ Fabienne, MM Stéphane LUDAESCHER, Sébastien HETZER, Gérald LEININGER, Jérémy ZIMMERMANN, Mme Magali FLECHER, M Martin SCHWOERER.

Conseillers absents excusés : MM Christophe LUDAESCHER – Adjoint, Frédéric STOCKBAUER, Sébastien FOISSIER, Matthieu WEIBEL.

La séance est ouverte à 19 heures.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 23 novembre 2022

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

II. ETUDE D UNE LIAISON CYCLABLE EN TRAVERSEE D AGGLOMERATION – RD 468

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du Rhin et de la rue de St-Cyprien, la mise en œuvre d'une étude de faisabilité sur la liaison de la voie cyclable « Nord » et la voie cyclable « Sud » s'est justifiée au regard de la configuration routière reconnue par le PETR comme *un point noir* dans le schéma des pistes cyclables.

La piste cyclable Artolsheim/Marckolsheim s'arrêtant à l'entrée Nord de la Commune au droit de la Rue de St-Cyprien oblige actuellement les cyclistes à emprunter la rue de la Chapelle, puis la rue Principale, avant de rejoindre la piste cyclable « sud » en direction de Marckolsheim, un itinéraire non sécurisé, en milieu urbain.

Différents constats (nécessité de créer une liaison Nord / Sud sécurisée, configuration des sites, densité du trafic, vitesse des véhicules sur la RD 468, plainte des riverains...) ont donc mené à une réflexion pour des aménagements complémentaires.

L'étude élaborée en concertation avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), présentée à ces deux instances, en mairie le 20 janvier dernier, est soumise au Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet et de l'estimation,

- Approuve l'étude présentée dont certains points d'ordre mineur restent à réexaminer, dont :
 - o Le point de raccordement de la bande cyclable « côté Est » avec l'espace routier (RD 468)
 - o l'aménagement du contrebas, côté Est.

- Approuve le principe de coupler ces aménagements avec une limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la traversée du village,
- Décide de soumettre ce projet à la CCRM au titre de sa compétence facultative « Liaisons douces » et à la CEA, pour aboutir à une réalisation en 2023.

APPROUVE A L UNANIMITE

III. TRAVAUX DE SECURISATION : LIEU DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE

La prise en charge des enfants fréquentant le périscolaire est considérée dangereuse de part le stationnement du bus, devant l'Eglise, rue Principale, artère très fréquentée aux heures de midi.

En concertation avec l'équipe gestionnaire du périscolaire, il a été proposé que cette prise en charge se ferait rue des Clefs à proximité de l'Ecole maternelle, après la pose d'une signalisation réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis relatif à la signalisation à mettre en place Rue des Clefs,

- Approuve le devis de signalisation « transport scolaire » comprenant la pose d'un panneau interdisant l'arrêt et le stationnement et la peinture de marquage au sol d'un montant total de 607 € HT,
- Confie à la municipalité l'étude de l'emprise concernée par l'interdiction, rue des Clefs.

APPROUVE A L UNANIMITE

IV. ATELIERS COMMUNAUX - MARCHES -

1. Consultation – attribution des marchés :

Le Maire rend compte du résultat de la consultation des entreprises qui s'est achevée le 22 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, au vu du résultat de la consultation,

- Valide l'attribution des marchés suivants :

Lot 1 : Terrassement – VRD –	EUROVIA	montant du marché :	89 650.50 HT
Lot 2 : Gros-Œuvre -	CLB Sarl	Montant du marché :	139 936.20 HT
Lot 3 : Charpente Bois	MARTIN ET FILS	montant du marché :	15 420.00 HT
Lot 4 : Charpente Métallique	SAMSON	montant du marché :	62 400.00 HT
Lot 6 : Couverture Etanchéité	BONETTA	montant du marché :	21 790.00 HT
Lot 7 : Bardage couv bac acier	EUROP ETANC	montant du marché :	64 927.70 HT
Lot 8 : Menuiserie Aluminium	ACTI FEN	montant du marché :	22 531.00 HT
Lot 9 : Serrurerie Métallerie	GROELL	montant du marché	37 350.00 HT
Lot 10 : Electricité	HUSSER BUHL	montant du marché :	24 207.00 HT
Lot 11 : Sanitaire	LABEAUNE	montant du marché :	15 591.86 HT
Lot 12 : Chauffage	LABEAUNE	montant du marché :	17 116.86 HT
Lot 13 : Plâtrerie Isolation	OLRY CLOISONS	montant du marché :	16 588.60 HT
Lot 14 : Menuis intérieure bois	ACTI FEN	montant du marché :	11 401.00 HT
Lot 15 : Chape – Carrelage	BERGER	montant du marché :	10 503.00 HT
Lot 16 : Peinture intérieure	LS2A	montant du marché :	8 795.00 HT
Lot 17 : Crépiçage	EDEL CONSTR	montant du marché	12 770.00 HT

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents à l'exécution de ce programme de travaux.
- Prend acte que le lot 5 « Echafaudage » n'a pas été attribué. Il apparaissait après la consultation et avis de l'architecte que l'échafaudage ne soit pas indispensable. Le cas échéant, une nouvelle consultation sera organisée.

APPROUVE A L UNANIMITE

2. **Relocalisation des ateliers durant les travaux** : Il est décidé de répartir sur 2 sites l'ensemble des véhicules, équipements, outillages et matériels :

- au hangar annexe du club-house (site sécurisé)
- à l'arrière de la cour du presbytère près du garage municipal pour l'entreposage de l'outillage et de matériel divers.

A cet effet, il est décidé de recourir à l'achat d'un container de 60 m3 au prix de 3 200 € HT avec revente à l'issue des travaux.

Quant à la base de vie pour la durée du chantier, la formule retenue sera la location d'un ensemble modulaire à raison de 175 HT / mois.

APPROUVE A L UNANIMITE

V. PERSONNEL TERRITORIAL

A. PROTECTION SOCIALE : RAPPORT D'INFORMATION

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé), d'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès), d'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de Mackenheim :

Notre collectivité assure une garantie en santé et en prévoyance pour le personnel ;

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour 2 les garanties selon les conditions suivantes :

Présentation de la Garantie santé : La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Sur l'effectif actuel, 5 agents sur 6 bénéficient de cette garantie.

Présentation de la garantie Prévoyance : La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent. La garantie retenue par la commune comprend :

- Le régime de base : incapacité temporaire de Travail / invalidité permanente / DECES / PTIA
- Option 1 : Perte de retraite suite à une invalidité permanente

Au taux de cotisation de 2 % au total

Sur l'effectif actuel, les 6 agents de la commune ont souscrit à cette garantie.

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- Santé : 60 € / mensuel – soit une dépense totale en 2021 de 2 546 €
- Prévoyance : 40 € / mensuel – soit une dépense en 2021 de 1 844 €

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

B. CREATION DE POSTE

En prévision du départ à la retraite au 1^{er} septembre 2022 d'un agent technique, il est proposé de créer un poste pour son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Considérant la date de départ à la retraite,

Considérant le profil du poste vacant,

Considérant le calendrier lié à ce recrutement,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53

APPROUVE A L UNANIMITE

C. REGIME INDEMNITAIRE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'engager une réflexion et une étude sur l'instauration, dès cette année, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité.

APPROUVE A L UNANIMITE

VI. DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. Déploiement de la fibre dans la commune : Le démarchage a débuté dans la commune par l'opérateur SFR. Les particuliers sont libres de souscrire avec l'opérateur de leur choix.

En ce qui concerne le projet de raccordement des services de la commune, divers opérateurs seront sollicités après un diagnostic des abonnements téléphoniques et Internet souscrits actuellement. Cette consultation sera étendue et couplée à d'autres prestataires pour l'acquisition de matériels informatiques et de téléphonie, dont le renouvellement s'avère nécessaire de programmer cette année.

2. Contribution au SIS – Service d'Incendie et de Secours :

Le Maire informe le conseil

- que par arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2021 la compétence facultative « versement des contributions au SDIS en lieu et place des communes membres » est restituée aux communes membres de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim,
- que par courrier du 17 décembre 2021, le Président du Conseil d'Administration du SIS du Bas-Rhin a notifié à la commune, la contribution 2022 de 16 461 € sur la base de nouvelles règles de calcul instaurées pour 2022, pour atteindre une plus grande équité entre contributeurs et de correspondre à la réalité des territoires au travers d'une actualisation annuelle des critères (population et potentiel fiscal).

La contribution de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim représentait ainsi 411 923 € en 2021 (dont 14 850 € pour Mackenheim) et devrait passer à terme à 461 554 € (dont 17 696 € pour Mackenheim), soit une majoration de 50 000 €.

3. Dispositif « Arbres têtards » : Le Conseil Municipal est informé du dispositif d'aide mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace en faveur de la préservation et du renouvellement des arbres têtards alsaciens, qui sont des éléments caractéristiques du paysage riedien.

- Dispositif ouvert aux collectivités et aux particuliers
- une aide soit de 20 % soit de 50% des travaux selon l'élagage (mécanisable ou manuel)
- un minimum de 10 arbres
- engagement de gestion durable du propriétaire

4. Bâtiments communaux :

- a. Maison forestière : Le projet de développement du site de la maison forestière soumis à la Collectivité Européenne d'Alsace et aux services de l'Etat, n'a pas abouti à des propositions concrètes d'accompagnement en l'absence d'un projet clairement défini par la commune.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide d'engager une étude de faisabilité pour le développement du site de la maison forestière et de la confier à l'ADAUHR, sur la base de la proposition du 28 juillet 2021, de 6 165 € HT (à actualiser en raison de la durée de la validité de l'offre limitée à 90 jours).

APPROUVE A L UNANIMITE

- b. Eglise : Le Conseil Municipal valide le recours à un bureau d'études pour recueillir un avis quant à la faisabilité de 2 ouvertures latérales à l'église pour la conformité « sécurité ».

5. Avancement du projet Rhin Vivant : Le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 20 janvier dernier. Sous l'égide du SDEA, dans le cadre du programme Plan Rhin Vivant, une mission d'études a été confiée au bureau ARTELIA par le comité de Pilotage regroupant différents instances (Communauté de communes du Ried e Marckolsheim, Communes concernées, AERM, Région, DREAL, OFB, partenaires techniques tels ONF, VNF...). Cette mission d'une durée de 16 mois, d'un coût de 120 450 € TTC, financée à hauteur de 80%, prévoit 3 phases (état des lieux, identification des besoins, diagnostic hydraulique et écologique). Elle devrait aboutir à la proposition de 3 scénarios pour début 2023.
6. Travaux sur l'Ischert : Le Maire informe le Conseil que c'est sous l'égide du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) à qui la Communauté de Communes a transféré la compétence « *Gestion des milieux aquatiques* » que des travaux d'entretien de la ripisylve de l'Ischert vont être réalisés prochainement. Attribués à l'entreprise La Paysagerie de Kertzfeld, ces travaux vont permettre de régénérer les saules de la berge et de diversifier les strates arbustives en créant des alternances entre des zones d'ombres et des zones de lumière. Certains saules vieillissants vont bénéficier de taille en têtard ce qui favorisera la création de micro-habitats pour la faune. A certains endroits, les embâcles vont être dégagés du lit mais maintenus là où ils jouent un rôle bénéfique pour la biodiversité. Au total, c'est un linéaire de près de 500 m de végétation riveraine en aval de l'étang de pêche qui vont ainsi retrouver leur fonctionnalité.
- A l'automne, d'autres interventions sont programmées dans le cadre du programme de restauration de l'Ischert ; en amont de l'étang de pêche avec la création d'une succession de radiers pour pérenniser le fonctionnement de l'étang et en aval du village où la diversification du cours d'eau sera assurée par la mise en place de banquettes végétalisées.
7. Gestion de la chasse en forêt : Le Maire informe le Conseil du courriel du locataire du lot 3 de la commune qui fait état de conditions d'exercice de la chasse qui se « *détériorent de jour en jour* ». Elles sont liées aux « *intrusions continues* » et diverses, dans la forêt, qui « *empêchent d'effectuer* » les plans de chasse et de prélever les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (sangliers, daims...), ce qui engendrent des frais d'indemnisation en sus des frais généraux déjà conséquents.
- Il y déplore également un « *climat anti-chasse* », « *des altercations récurrentes des divers usagers de la nature* » et sollicite de la part de la commune tant une communication à destination de ces divers publics qu'une réglementation avec signalisation des pratiques interdites en forêt.
- Le Maire propose la mise en place d'une réglementation pour limiter l'accès à certaines voies principales en complément de l'arrêté d'interdiction pris en juillet dernier au regard de la divagation des animaux domestiques et notamment les chiens.
8. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».
- En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.
- Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

APPROUVE A L UNANIMITE

9. AFUA Hinter den Gaerten :

Le Maire rend compte de la dernière réunion de l'AFUA Hinter den Gaerten, dont la commune est membre, au cours de laquelle il a été acté une contribution financière complémentaire des propriétaires de 40 € HT, pour permettre de solder l'opération d'aménagement et de viabilisation des terrains, objet de la constitution de l'AFUA, et décidé de rétrocéder la voirie à la Commune de Mackenheim.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Prend acte de la contribution complémentaire à l'AFUA Hinter den Gaerten et décide de prévoir la dépense au budget communal 2022,
- Accepte la cession, à titre gracieux, des parcelles ci-dessous

SECTION	N° Plan	ADRESSE	superficie
03	178	VILLAGE	0.23 ares
03	179	VILLAGE	2.01 ares
03	180	VILLAGE	7.69 ares
25	411	Hinter den Gaerten	0.87 ares
25	435	Hinter den Gaerten	40.04 ares
25	436	Hinter den Gaerten	0.01 ares

- Désigne Monsieur Christophe LUDAESCHER, adjoint au Maire, représentant de la commune dans l'acte administratif de cession à la commune par l'AFUA Hinter den Gaerten des parcelles susvisées,
- Demande qu'il soit procédé à l'issue de l'acte, à l'élimination de ces parcelles au Livre Foncier, du fait de leur intégration dans le domaine public communal.

APPROUVE A L UNANIMITE

10. Des cartes et messages de remerciements pour le panier garni distribué par le CCAS local pour les fêtes de fin d'année, ont été adressés par des aînés à la commune.
11. Il est rappelé que la présence d'un arbre au niveau du carrefour RD 468 / rue de St-Cyprien / chemin du Canal (planté récemment dans le cadre de l'aménagement de ce secteur) réduit la visibilité des usagers en particulier des agriculteurs circulant en tracteur.
12. Il est rappelé que la communication sur diverses thématiques, décidée en séance du 23 novembre 2021, n'a, jusqu'à présent, pas été transmise aux exploitants agricoles

Le Maire

Jean-Claude SPIELMANN

